

Badminton Association Loisirs Longuenée

Règlement de l'association

(v. 08.2020)



1 – Membres :

Les membres de l'association sont définis comme suit :

- Membre du bureau obligatoire : Président(e), Trésorier(ère), secrétaire.
- Membre du bureau complémentaire : Vice-président(e), Trésorier(ère) adjoint(e), secrétaire adjoint(e), membre actif.
- Adhérent de l'association.



2 - But de l'association :

L'association permet, à ses adhérents, la pratique du badminton en loisir dans un cadre adapté.

Le badminton se joue selon les règles de la FFBAD en vigueur.

Lien : <http://www.ffbad.org/espaces-dedies/officiels-techniques/les-regles-officielles/>



3 - Organisation :

Horaires d'ouverture de la salle : le mardi de 19h30 à 22h30 et le jeudi de 19h30 à 23h30

L'ouverture ou la fermeture de la salle est effectuée par un membre du bureau.

Les créneaux sont libres, la durée n'est limitée que par l'ouverture de la salle.

La fermeture d'un créneau est décidée par les membres du bureau (jour férié, par exemple).



4 - Matériel :

La salle et les poteaux appartiennent à la commune.

Les filets appartiennent à l'association.

L'association fournit les volants plastiques, les volants plumes sont autorisés mais à la charge de l'adhérent.

L'association peut prêter des raquettes ponctuellement.

L'association ne peut être tenue pour responsable dans le cas de raquettes endommagées ou cassées.



5 – L'adhérent :

- L'adhérent :
- s'engage à respecter les lieux et le matériel mis à disposition.
 - se doit de venir jouer avec une tenue adaptée à la pratique du badminton.
 - se doit d'utiliser une paire de chaussure dédiée uniquement à la pratique du sport en salle.
 - participe au montage et démontage des filets.

Le jeu s'effectuera de manière conviviale, les gestes ou paroles déplacés ne sont pas tolérés.

L'association autorise l'invitation ponctuelle et exceptionnelle de personnes extérieures par un adhérent sous réserve d'acceptation d'un des membres du bureau. L'invité s'engage alors à l'acceptation du présent règlement.



6 - Cotisation :

La cotisation annuelle est fixée à 45€.

Les départs et les exclusions ne feront pas l'objet de remboursement même partiel.



7 - Sanctions :

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une sanction.

- Rappel verbal/écrit.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

Seuls les membres du bureau peuvent appliquer les sanctions. Les exclusions seront soumises au vote avant application.

Acceptation du règlement ci-dessus par M. THOURAINE Aurélien, président de l'association.